



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Janvier 2020

CLUB AÉROSTATIQUE DE FRANCHE-COMTÉ

Adresse postale
BP 70024, 90001 Belfort Cedex
Adresse du local
24 rue des Vosges, 90150 Foussemagne

03.84.90.20.20
<http://www.aerostatiquefc.fr>
secretariat@aerostatiquefc.fr



SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1 Application du Règlement intérieur.....	3
1.2 Cotisations.....	3
2. ADHÉRENTS	3
2.1 Direction du club	3
2.2 Rôle des membres du bureau	3
2.3 Réunions et informations	4
2.4 Assemblées générales.....	4
2.5 Responsabilité des pilotes.....	4
2.6 Caution.....	5
2.7 Pilotes temporaires.....	5
3. MATÉRIEL	6
3.1 Conditions d'utilisation des montgolfières	6
3.2 Équipement des ballons	6
3.3 Remorques	6
4. LOCAUX	7
4.1 Bonne tenue	7
5. GAZ.....	7
5.1 Sécurité.....	7
5.2 Facturation	7
6. ÉCOLE DE PILOTAGE	7
6.1 Conditions d'inscription.....	7
6.2 Instructeurs du club	8
6.3 Instructeur temporaire.....	8
6.4 DTO	8
7. ACTIVITÉS	8
7.1 Participation à un meeting à titre personnel.....	8
7.2 Animations pour le club	8
8. VOLS PRIVÉS.....	9
8.1 Équipiers.....	9
8.2 Pilotes.....	10
8.3 Membres temporaires	10
9. BALLONS ASSOCIÉS	10
10. SANCTIONS.....	10
10.1 Fautes	10
10.2 Sanctions	10
10.3 Désaccord	10

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Application du Règlement intérieur

Le règlement intérieur vient en complément des statuts de l'Association.

Les cas prévus et non réglés, voire les cas non abordés par le présent texte, feront l'objet d'une décision du Comité Directeur le cas échéant et, si nécessaire, d'une mise à jour qui sera réalisée dans les mêmes conditions que sa première rédaction.

Tout contentieux relatif à ce texte sera examiné par le Comité Directeur qui jugera les faits en s'appuyant sur les statuts.

1.2 Cotisations

Chaque année, le Comité Directeur proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire la révision des cotisations dues par les membres. Tout adhérent souhaitant bénéficier des services du CAFC (prêt de matériel, réalisation de vol en tant que pilote ou passager, droit à vol privé, ...) devra être à jour de cotisation.

1.2.1 Cotisation adhérent

La cotisation adhérent est à régler avant le premier vol et dans le mois suivant l'Assemblée Générale Ordinaire.

1.2.2 Cotisation pilote

La cotisation pilote est composée de la cotisation adhérent et d'une participation annuelle aux frais d'assurance tous risques des ballons.

La cotisation pilote est à régler avant le premier vol et dans le mois qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire, ou au maximum en 3 fois (premier encaissement avant le premier vol et dans le mois qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire, deuxième le 31 mai et troisième le 30 septembre).

1.2.3 Cotisation membre temporaire

Suite à l'acceptation de son adhésion par le Comité Directeur, le pilote ou instructeur membre temporaire paie la cotisation adhérent ainsi qu'une participation à l'assurance tous risques des ballons au prorata de la durée de son adhésion (participation annuelle à l'assurance tout risque / 12 x nombre de mois durant lesquels il vole).

2. ADHÉRENTS

2.1 Direction du club

Un Comité Directeur est en place, tel que défini dans les Statuts du Club Aérostatique de Franche-Comté. Le Comité Directeur est responsable d'organiser et de gérer le quotidien du CAFC, via la tenue de réunions régulières et l'organisation de commissions, ouvertes à tous les membres. A minima, seront organisées une commission en charge du matériel et une commission en charge de l'animation.

Il fait ouvrir tout compte en banque et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transactions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations, et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à certains de ses membres.

Il peut décider de la création de commissions destinées à éclairer les décisions du Comité Directeur élargies aux membres de l'Association ou à toutes personnes compétentes.

2.2 Rôle des membres du bureau

Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

2.2.1 Le président

Il dirige les travaux du Comité Directeur et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs au Vice-Président ou à tout autre membre du Bureau.

2.2.2 Le secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances, tant du Comité Directeur que des Assemblées Générales, et assure la transcription sur les registres prévus à cet effet (prévus par la loi du 1^{er} juillet 1901).

2.2.3 Le trésorier

Il tient les comptes de l'Association.

En cas de nécessité, il peut être aidé par tout comptable reconnu.

Il effectue tous paiements et reçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, tant en recettes qu'en dépenses, et rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statue sur sa gestion.

2.3 Réunions et informations

2.3.1 Adhérents

Des réunions de tous les adhérents seront programmées au cours de l'année, en fonction des besoins.

2.3.2 Pilotes

Des réunions plus spécifiques seront organisées afin d'évoquer des points particuliers. Tous les problèmes liés au matériel pourront être abordés lors de ces réunions, mais aucune décision importante ne pourra être prise sans l'assentiment du Comité Directeur.

2.3.3 Permanence

Chaque vendredi, au local de Foussemagne, une permanence, ouverte à tous, est tenue de 18 à 19 heures, sauf jours fériés et veille de fêtes.

2.4 Assemblées générales

2.4.1 Candidatures

Les membres du club qui souhaitent intégrer le Comité Directeur doivent en faire la demande écrite et motivée au Président, au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les candidats rééligibles doivent informer par écrit, au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire, de leur intention de renouveler leur candidature pour un nouveau mandat.

2.4.2 Élections

En cas d'absence à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, un membre peut donner pouvoir à un autre membre de son choix par écrit (pas plus de deux pouvoirs par personne). Pour être valable, le pouvoir doit être présenté au début de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

2.5 Responsabilité des pilotes

2.5.1 Conditions de vol

Les pilotes sont tenus de respecter les conditions d'assurance propres à l'activité aéronautique.

2.5.2 Vols commerciaux

Seuls les pilotes mentionnés dans le MANEX du Club (disponible à l'adresse manex.aerostatiquefc.fr) peuvent réaliser des vols commerciaux (vols avec passagers payants).

Les pilotes non mentionnés dans le MANEX ne peuvent effectuer que des vols gratuits pour les passagers ou à frais partagés.

Les pilotes effectuant un vol entrant dans le cadre du MANEX doivent respecter les règles du MANEX.

2.5.3 Vols à frais partagés

Le pilote effectuant un vol à frais partagés s'engage à signer et à faire signer aux passagers la fiche « Vol à frais partagés » et à payer sa part de gaz.

2.5.4 Vols gratuits

Le pilote d'un vol gratuit s'engage à signer et à faire signer aux passagers la fiche « Vol gratuit ». Il n'accepte aucun échange d'argent relatif à ce vol.

2.5.4 État du matériel

Le pilote prenant en charge un ballon doit s'assurer du bon état du matériel qui lui est remis, et de la présence de la totalité des documents. Toute anomalie doit être signalée au responsable du matériel désigné par le Comité Directeur. Le pilote est responsable du matériel (ballon, nacelle, remorque, etc.) qu'il a emprunté pour un vol. À ce titre, il est tenu de rendre le matériel dans l'état dans lequel il l'a emprunté, ou d'en assurer la remise en état.

2.5.5 Signalement des dégâts

Tout dégât sur un ballon devra impérativement être déclaré par le pilote sous 24 h au responsable du matériel ou, à défaut, au Président.

2.5.6 Assurance

Les ballons du club sont assurés tout risque, à l'exclusion des dégâts liés à l'usure et à l'usage normal du matériel. En cas de dégâts sur un ballon, seul le Comité Directeur décide de faire appel ou non à l'assureur. Le cas échéant, l'assurance prend en charge (ou rembourse au Club) le montant de la réparation, déduction faite de la franchise définie par celle-ci.

2.5.7 Franchise

La franchise est payée par le pilote responsable des dégâts.

2.5.8 Montant de la réparation inférieur à la franchise

Si la réparation coûte moins cher que la franchise, il n'est pas fait appel à l'assurance et le pilote responsable s'acquitte des frais de réparation.

2.5.9 Dégâts lors d'un vol commercial ou d'instruction

Si les dégâts ont été occasionnés lors d'un vol commercial (baptêmes de l'air de passagers payants) ou d'instruction (hors vol solo), les frais de réparation peuvent être pris en charge partiellement ou intégralement par le Club, à concurrence du montant de la franchise, sur décision du CD, qui s'assurera notamment que les conditions de vols étaient réglementaires.

2.6 Caution

Une caution du montant de la franchise fixée par l'assurance est demandée à chaque pilote sous la forme d'un chèque qui ne sera pas encaissé et remis au trésorier à l'Assemblée Générale Ordinaire. Le chèque est là pour éviter tout litige. Il est bien entendu qu'en cas d'incident, il ne sera pas brutalement encaissé : le Comité Directeur sera disponible pour étudier un étalement de paiement plus confortable.

Ce chèque sera rendu après l'Assemblée Générale Ordinaire, en échange d'un nouveau chèque pour l'année en cours.

2.7 Pilotes temporaires

2.7.1 MANEX

Un pilote temporaire ne peut pas effectuer de vol commercial tant qu'il n'est pas inscrit au MANEX du Club. À cette fin, il doit fournir les documents nécessaires au Cadre Responsable (voir MANEX).

2.7.2 Responsabilités

Le pilote temporaire a les mêmes responsabilités qu'un pilote du Club ; il peut également bénéficier d'une prise en charge des dégâts lors d'un vol commercial, selon la décision du Comité Directeur.

3. MATÉRIEL

Tout matériel appartenant au Club est géré par le Club.

Si besoin, le responsable du matériel peut solliciter les adhérents pour l'entretien de celui-ci.

3.1 Conditions d'utilisation des montgolfières

3.1.1 Priorité

Le Club a toujours priorité par rapport aux utilisations privées.

3.1.2 Utilisation à titre personnel

Chaque pilote peut utiliser un ballon à titre personnel ou pour une manifestation, sous conditions :

- d'avoir réglé sa cotisation prévue par les statuts
- d'être en règle au regard de la réglementation aérienne
- de s'être assuré de la disponibilité du matériel et de son état
- de satisfaire aux conditions d'emprunt établies par le Comité Directeur
- d'avoir rempli et signé une fiche d'emprunt disponible auprès de la Secrétaire
- d'avoir l'accord du Comité Directeur
- de ne pas prêter le ballon à un autre pilote
- de ne pas en faire une utilisation commerciale ou lucrative
- de ne pas faire de vol captif.

3.1.3 Sortie du territoire

Les ballons du Club ne peuvent sortir du territoire français qu'avec l'autorisation du Comité Directeur.

3.1.4 Autres conditions d'utilisation

Toutes autres conditions d'usages, prêt à des pilotes extérieurs, et, d'une façon générale, toutes les exceptions aux présentes règles, restent à l'appréciation du Comité Directeur.

3.2 Équipement des ballons

Chaque ballon est équipé de son matériel propre, à savoir :

- ligne de remplissage
- extincteur et une couverture anti-feu
- matériel d'amarrage (largueur et corde)
- ventilateur
- petit matériel divers (sacs, jerrican, etc.)

Le matériel n'est pas interchangeable et les utilisateurs en sont responsables.

3.3 Remorques

3.3.1 Entretien général

L'entretien général des remorques est géré par le Club.

3.3.2 Propreté et bon état

Néanmoins, après chaque utilisation, le pilote responsable du ballon devra s'assurer du bon état mécanique et de la propreté de la remorque dont il a la charge avec le ballon.

3.3.3 Assurances

Les remorques sont assurées par le Club. Les personnes susceptibles de faire de la récupération doivent être en règle avec la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne le permis de conduire.

4. LOCAUX

4.1 Bonne tenue

Tout adhérent au club est responsable de la bonne tenue des locaux (propreté, sécurité). Chacun aura à cœur de maintenir ceux-ci en état de propreté.

5. GAZ

5.1 Sécurité

Les pleins de gaz se font obligatoirement téléphones portables coupés, sans cigarette allumée dans un rayon de 15m au moins et moteurs des véhicules arrêtés. Le pilote doit s'assurer du bon respect de ces règles. Les opérateurs devront impérativement se tenir à l'extérieur des nacelles et des remorques, pendant les opérations de remplissage.

Plus d'informations sont disponibles dans le MANEX.

5.2 Facturation

5.2.1 Bouteille entamée

Les pilotes doivent remplir le document individuel (carnet ou fiche) de gaz à chaque remplissage en considérant comme vide chaque bouteille entamée.

5.2.2 Facturation des vols privés

Le gaz est facturé aux membres du Club pour leurs vols privés, sauf lorsque ceux-ci sont gratuits (voir 8. Vols privés).

5.2.3 Prix du gaz

Le Comité Directeur calcule le prix du propane à chaque remplissage de la cuve, et c'est sur cette basse que sont établies les factures aux ballons du Club, aux ballons gérés par le Club et aux ballons associés. Dans tout autre cas, le Club reste libre du mode de facturation du gaz.

6. ÉCOLE DE PILOTAGE

6.1 Conditions d'inscription

6.1.1 Élève membre du Club

L'école de pilotage fonctionne exclusivement sur décision du Comité Directeur. Toute personne souhaitant passer le brevet de pilote devra faire une demande écrite au Comité Directeur. L'élève adhérent doit remplir les conditions notifiées dans le contrat signé avec le Club.

6.1.2 Élève extérieur au Club

Un membre extérieur au club peut devenir élève pilote selon la décision et les conditions fixées par le Comité Directeur.

Un contrat adapté sera établi.

6.1.3 Responsabilités

L'élève pilote est responsable de la remorque et de son contenu dans toutes les manipulations au sol.

6.2 Instructeurs du club

6.2.1 Responsabilités

La responsabilité de l'instructeur du Club est assimilée à celle des autres pilotes. L'instructeur est responsable des dégâts causés au ballon pendant la formation de l'élève pilote, sauf pendant les deux solos de l'élève (cas où l'élève est considéré comme commandant de bord).

6.2.2 Prise en charge des dégâts

Le Comité Directeur peut décider de faire prendre en charge par le Club, partiellement ou intégralement, les dégâts occasionnés lors d'un vol d'instruction (cf responsabilité des pilotes, article 2.5.9 du règlement intérieur).

6.3 Instructeur temporaire

6.3.1 Appel à instructeur temporaire

Après concertation entre élève et instructeurs du club, le Club peut faire appel à un Instructeur temporaire pour participer à l'instruction de l'élève. L'Instructeur temporaire peut donner trois heures de leçon, en trois mois, au maximum.

6.3.2 Responsabilités

En ce qui concerne l'instruction, l'instructeur extérieur a les mêmes droits et devoirs qu'un instructeur du Club.

6.4 DTO

6.4.1 Nouvelle législation

À partir du 8 avril 2020, selon la nouvelle législation, l'instruction aura lieu dans le cadre d'un Organisme de formation déclaré (DTO).

6.4.2 Adaptation

À partir du 8 avril 2020, le Comité Directeur prendra des mesures pour mener à bien les instructions en cours et accueillir de nouveaux élèves le cas échéant. Dans un premier temps, les décisions prises en réunion de Comité Directeur feront foi, remplaçant les mesures caduques du Règlement intérieur. Si nécessaire, des avenants aux contrats élèves / CAFC seront produits. Enfin, en 2021, lorsque le nouveau fonctionnement sera stabilisé, le règlement intérieur sera modifié pour le prendre en compte.

7. ACTIVITÉS

Tout pilote, tout équipier se doit d'avoir autour du ballon un comportement digne de ne porter aucun préjudice au Club.

Il se doit également en toutes circonstances de respecter les biens et les personnes.

Cette règle s'applique notamment lors des décollages et atterrissages qui doivent être des occasions privilégiées de rencontres ainsi que de promotion de nos activités auprès de la population.

7.1 Participation à un meeting à titre personnel

Le Comité Directeur peut décider de demander au pilote la souscription d'une assurance spécifique pour les risques non couverts par l'assurance du Club.

7.2 Animations pour le club

Certaines activités sont décidées par le Club, d'autres font partie des obligations de l'association envers ses partenaires.

7.2.1 Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement seront remboursés sur demande écrite, et après accord du Comité Directeur, en fonction du barème fiscal en cours, sauf si les membres choisissent de les déduire de leurs impôts selon les règles fiscales en vigueur.

7.2.2 Baptêmes de l'air

Les pilotes doivent participer aux activités du Club, notamment en assurant des baptêmes de l'air.

7.2.3 Animations partenaires

Les pilotes répondant aux critères imposés par les partenaires devront assurer les animations figurant au calendrier. Les pilotes devront s'en répartir la charge équitablement au cours de l'année.

7.2.3 Différends

Les différends seront tranchés par le Comité Directeur qui jugera en fonction des services rendus au Club.

8. VOLS PRIVÉS

8.1 Équipiers

8.1.1 Accès au vol privé

Les équipiers peuvent bénéficier un vol lorsqu'ils ont effectué un certain nombre de récupérations (pour tous types de vols, même annulés sur le terrain, hors meeting et récupération lors de son propre vol privé).

8.1.2 Nombre de récupérations nécessaires

Le nombre de récupérations nécessaire pour bénéficier d'un vol est déterminé par le CD et communiqué à tous les membres lors de l'AGO. Le nouveau ratio vol / récupérations s'applique à toutes les récupérations ouvrant droit à un vol, et non seulement à celles de l'année à venir.

8.1.3 Types de vols privés

Deux types de vols sont proposés aux équipiers : vol privé pour deux ou trois personnes avec facturation du gaz et vol gratuit pour 1 personne.

8.1.4 Vol privé pour 2 ou 3 personnes

Il s'agit d'un vol privé auquel l'équipier bénéficiaire peut convier deux ou trois personnes (lui-même et / ou son entourage).

Le gaz est facturé à l'équipier.

Pour des raisons de réglementation, ce vol ne peut être effectué que par un pilote figurant dans le MANEX (manex.aerostatiquefc.fr).

8.1.5 Vol gratuit pour une personne

Il s'agit d'un vol gratuit pour une personne (équipier bénéficiaire ou personne de son entourage).

Ce vol doit être effectué en compagnie d'une ou deux autres personnes bénéficiant elles aussi d'un vol gratuit, chacune décomptant le vol de sa fiche de récupération.

Le Club prend en charge le gaz (à raison de trois bouteilles maximum par vol, sauf exception avec l'accord préalable du CD.) Pour économiser le gaz, il est préférable d'organiser des vols à trois passagers.

Le vol gratuit peut être effectué par un pilote ayant dépassé la limite d'âge pour faire des vols commerciaux.

Ce vol peut aussi être effectué en compagnie de passagers payants, nécessairement par un pilote figurant dans le MANEX, quand, faute de passager payant, il reste une place dans une nacelle.

8.2 Pilotes

8.2.1 Accès au vol privé

Les pilotes peuvent emprunter un ballon pour un vol privé lorsqu'ils ont effectué un certain nombre de vols commerciaux.

8.2.2 Nombre de vols commerciaux nécessaires

Le nombre de vols commerciaux nécessaire pour emprunter un ballon pour un vol privé est déterminé par le CD et communiqué à tous les membres lors de l'AGO. Le nouveau ratio prêt de ballon / vols commerciaux s'applique à tous les vols ouvrant droit à un emprunt, et non seulement à ceux de l'année à venir.

8.2.3 Facturation du gaz

Le gaz sera facturé au pilote le cas échéant.

8.3 Membres temporaires

Les pilotes et instructeurs membres temporaires ne peuvent pas bénéficier de vols privés.

9. BALLONS ASSOCIÉS

Les ballons associés sont des ballons appartenant, exploités ou pilotés par des membres du Club, sous quelque forme juridique que ce soit (propriété individuelle, copropriété, association, etc.). L'utilisation des moyens du Club au profit de ces ballons fait l'objet d'une convention écrite entre les parties concernées : le propriétaire, le copropriétaire, l'association et le Club Aérostatique de Franche-Comté. Cette convention sera approuvée par le Comité Directeur.

10. SANCTIONS

10.1 Fautes

Les mesures disciplinaires sont destinées à garantir le bon fonctionnement du Club, ainsi que la place de chacun en son sein. Dès lors que quelqu'un porte atteinte à la vie du Club, quel que soit le préjudice, il y a faute. Après constatation de celle-ci, l'auteur pourra être entendu par le Comité Directeur.

10.2 Sanctions

Les fautes sont sanctionnées par les mesures suivantes, sur décision du Comité Directeur, indépendamment d'éventuelles actions en justice :

- dédommagement financier
- suspension temporaire d'activité
- exclusion

10.3 Désaccord

En cas de désaccord, il pourra être fait appel à un médiateur extérieur.

Ce Règlement Intérieur prend effet dès l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 février 2020